

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/085 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES CONVENTIONS AFFERENTES A L'ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

SEANCE DU 16 MAI 2013

L'An deux mille treize et le seize mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme RUGGERI Nathalie
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme MERMET Valérie à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions et contrats afférents, dans le cadre de l'organisation du concours d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud représenté par son Président M. Antoine OTTAVI - 18, cours Napoléon - 20000 Ajaccio.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mai 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans une démarche de recensement auprès des personnels T.O.S affectés dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements.

Ce recensement avait pour finalité d'identifier le nombre d'agents susceptibles d'être intéressés pour accéder au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe par la voie du concours.

La Direction Générale des Services, en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, a procédé à un recensement des besoins en effectifs dans ces établissements publics et en a conclu aux résultats qui suivent :

- Le nombre de postes disponibles à l'heure actuel est de *six postes* ;
- Ces six postes n'intéressent que *trois spécialités* sur les six existantes : installations électriques, sanitaires et thermiques, magasinage des ateliers et restauration ;
- Accès au concours par *la voie interne* importante.

Compte tenu de la difficulté pour ces agents de se déplacer, tant en termes de disponibilités qu'en termes financiers, la Collectivité Territoriale de Corse souhaitait que les épreuves écrites soient organisées sur le territoire Corse.

Elle propose l'ouverture de 14 postes répartis comme suit :

1. Installations électriques, sanitaires et thermiques (2 internes - 2 externes et 1 en 3^{ème} voie)
2. Magasinage des ateliers (3 internes - 2 externes)
3. Restauration (1 interne - 2 externes et 1 en 3^{ème} voie)

Cette ouverture de poste permettrait de favoriser la promotion interne et de permettre à certains agents en poste de pérenniser leur emploi par le biais du concours.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud, en partenariat avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône, propose de conventionner avec la Collectivité Territoriale de Corse afin de mettre en place la session écrite et la session orale sur Ajaccio.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud aura à sa charge « l'organisation administrative » du concours (réservation de la salle, convocations des candidats, analyse des candidatures, mis à disposition de surveillants et de fournitures, corrections...).

La Collectivité Territoriale de Corse aura à charge le « coût de la location » de la salle, le « coût des sujets » et « copies » et le « coût du lauréat ».

Ces coûts ne pourront être quantifiables que lorsque nous connaîtrons le nombre d'inscrits à ce concours et aussi le nombre de candidats admissibles à l'oral.

Nous pouvons cependant donner un coût estimatif :

- Location de la salle : établissement prévu « Palais des Congrès » = **1 000 €**
- Coût du « sujet » : 1 sujet (300 €) soit 3 sujets = **900 €**
- Coût de la « copie » : 1 copie = **5 €** (en fonction du nombre d'inscrits - lors du recensement une soixantaine d'agents se sont positionnés donc sur une base de 100 inscrits) = **500 €**
- Coût du « Lauréat » : 1 candidat = 250 € soit 14 candidats = **3 500 €**

Afin de mettre en place ce concours en Corse la Collectivité Territoriale de Corse s'engage auprès du Centre Départemental de Gestion de la F.P.T par le biais d'une convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

Collectivité Territoriale de Corse

**Centre Départemental de gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Corse-du-Sud**

<p align="center">CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CORSE-DU-SUD</p>
--

Etablie en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représenté par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par délibération n° 13/085 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mai 2013,

D'une part,

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud, représenté par son Président, M. Antoine OTTAVI, autorisé par délibération du 23 octobre 2012,

D'autre part,

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux Collectivités ou Etablissements non affiliés et peuvent conventionner avec d'autres Centres de Gestion.

A ce titre, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud organise par convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône :

- Un concours externe sur titres avec épreuves,
- un concours interne et de 3^{ème} voie avec épreuves

d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement - Spécialités :

- 1° Installations électriques, sanitaires et thermiques ;
- 2° Magasinage des ateliers ;
- 3° Restauration.

au bénéfice et par convention avec la Collectivité Territoriale de Corse.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

Par convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône organise au bénéfice de la Collectivité Territoriale de Corse les concours suivants :

- Un concours externe sur titres avec épreuves,
- un concours interne et de 3^{ème} voie avec épreuves

d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement - Spécialités :

- 1° Installations électriques, sanitaires et thermiques ;
- 2° Magasinage des ateliers ;
- 3° Restauration.

A ce titre, les candidats devront retirer leur dossier d'inscription par courrier, au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône : Les Vergers de la Thumine - CS10439 - Boulevard de la Grande Thumine - 13098 Aix-en-Provence - Cedex 02 ou par préinscription Internet sur le site : www.cdg13.com.

La nature et le nombre de postes à pourvoir figurent pour chacun des concours en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud sera centre d'examen pour les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission. Elles se dérouleront au Palais des Congrès à Ajaccio.

Un à deux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse seront présents lors de l'épreuve écrite.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des modalités d'organisation arrêtées par le Centre Départemental de Gestion de la Corse-du-Sud et par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône relève de leur entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à rembourser au Centre Départemental de Gestion de la Corse-du-Sud : les frais engagés par la location de la ou des salles, d'une part, et s'engage à rembourser le coût du lauréat fixé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, d'autre part.

ARTICLE 5 :

Un état distinct sera dressé à l'issue de l'établissement des listes d'aptitude (Salle, coût du lauréat).

Fait à Ajaccio, en deux originaux, le

Le Président du Centre Départemental
de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de Corse-du-Sud,

Le Président du Conseil Exécutif de
Corse,

Antoine OTTAVI

Paul GIACOBBI